



CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 25 novembre 1999 (29.11)
(OR. en)

13409/99

LIMITE

MIGR 69

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général

au : Conseil

n° doc. préc. : 12134/99 MIGR 64

Objet : Conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam sur les clauses de réadmission dans les accords communautaires et dans les accords entre la Communauté européenne, ses Etats membres et des pays tiers (accords mixtes)
– **Adoption d'une décision du Conseil**

1. A la fin de 1995, le Conseil a établi un lien entre le rapatriement de personnes qui se trouvent en séjour irrégulier sur le territoire d'un Etat membre et la conclusion d'accords européens d'association et de coopération, et il s'est mis d'accord sur des clauses de réadmission pour les accords communautaires et les accords mixtes (doc. 12509/95 RELEX 45 pour les accords communautaires et doc. 4272/96 ASIM 6 + COR 1 (gr, p, s) pour les accords mixtes).
2. Selon le traité d'Amsterdam, le rapatriement des personnes en séjour irrégulier dans un Etat membre est un des objectifs communautaires de la politique d'immigration (article 63, point 3 du traité instituant la Communauté européenne). La Communauté européenne a ainsi le pouvoir de conclure des accords de réadmission avec des Etats tiers.
3. Il convient donc d'adapter les clauses types adoptées par le Conseil pour les directives de négociation d'accords mixtes.

4. Lors de sa réunion du 24 novembre 1999, le **Comité des représentants permanents** est parvenu à un accord sur le texte, qui figure en annexe, de la décision relative à l'insertion de clauses de réadmission types dans les accords de la Communauté et dans les accords entre la Communauté européenne, ses Etats membres et des pays tiers. Le Comité des représentants permanents est convenu de proposer au Conseil d'adopter la décision en question comme point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.

Décision du Conseil relative à l'insertion de clauses de réadmission types dans les accords de la Communauté et dans les accords entre la Communauté européenne, ses Etats membres et des pays tiers

Le Conseil de l'Union européenne a décidé que les clauses types définies ci-dessous devraient être insérées, à l'avenir, dans tous les accords de la Communauté et dans tous les accords entre la Communauté européenne, ses Etats membres et des pays tiers.

"Article A

La Communauté européenne et l'Etat X décident de coopérer afin de prévenir et de contrôler l'immigration illégale. A cette fin

- l'Etat X accepte de réadmettre ses ressortissants présents illégalement sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, à la demande de ce dernier et sans autres formalités ;
- et chaque Etat membre de l'Union européenne accepte de réadmettre ses ressortissants, définis comme tels aux fins poursuivies par la Communauté, présents illégalement sur le territoire de l'Etat X, à la demande de ce dernier et sans autres formalités.

Les Etats membres de l'Union européenne et l'Etat X fourniront également à leurs ressortissants les documents d'identité nécessaires à cette fin.

Article B

Les parties conviennent de conclure, à la demande de l'une d'entre elles, un accord entre l'Etat X et la Communauté européenne régissant les obligations spécifiques incombant à l'Etat X et aux Etats membres de la Communauté européenne en matière de réadmission, y compris une obligation de réadmission des ressortissants d'autres pays et des apatrides.

Article C

Sous réserve de la conclusion de l'accord avec la Communauté mentionné à l'article B, l'Etat X accepte de conclure avec tel ou tel Etat membre de la Communauté européenne, à la demande d'un Etat membre, des accords bilatéraux régissant les obligations spécifiques incombant à l'Etat X et aux Etats membres de la Communauté européenne en matière de réadmission, y compris une obligation de réadmission des ressortissants d'autres pays et des apatrides.

Article D

Le Conseil de coopération examine les autres efforts conjoints susceptibles d'être déployés en vue de prévenir et de contrôler l'immigration illégale."
